



MODALITES D'INSCRIPTION/RESERVATION

AUPRES DE LA VILLE (INSCRIPTIONS SCOLAIRES, RESTAURATION SCOLAIRE, ETUDE/POST-ETUDE...)

AUPRES DU SIVM (INSCRIPTIONS A L'ACCUEIL DE LOISIRS : MATIN/SOIR, MERCREDIS et VACANCES SCOLAIRES)

- ANNEE SCOLAIRE 2026-2027 -

L'espace citoyen, conçu en collaboration avec des représentants de parents d'élèves, permet une inscription fluide, séquencée, intuitive et autonome des inscriptions/réservations à l'école, la restauration scolaire, l'étude/post-étude, le Pédibus, l'accueil de loisirs (accueil matin/soir, mercredis et vacances scolaires), le local, etc.

Des tutos sont également à votre disposition sur l'espace citoyen dans la rubrique « infos pratiques » puis « tutos vidéos ».

Afin que votre(vos) enfant(s) bénéficie(nt) des différents services, vous devez effectuer chacune des étapes ci-dessous pour chacun de vos enfants, **en vous connectant à l'espace citoyen** : <https://www.espace-citoyens.net/ville-villennes-sur-seine/espace-citoyens/Home/AccueilPublic> puis « **Créer mon espace** » ou bien « **J'ai déjà un compte...** » ; Ensuite :

1 **Demander l'inscription scolaire** à Villennes-sur-Seine : réservé aux nouvelles familles villennoises ou bien aux familles devant inscrire leur(s) enfant(s) en petite section ou bien au CP ;

2 **Constituer le dossier administratif commun** à la ville et au SIVM (accueil de loisirs) : les pièces justificatives devront être numérisées (et non photographiées) ; **Important !** certaines pièces facultatives sont exigées pour bénéficier des critères de priorité indiqués pour le SIVM au point n°5 : elles ne seront plus prises en compte si elles sont fournies après cette étape ; seul un dossier complet permet d'accéder à l'ouverture de droits aux activités ; Les services de la ville et du SIVM contrôlent les dossiers selon leur ordre de réception (sous 15 jours maximum).

3 **Compléter obligatoirement le dossier santé** après avoir constitué le dossier administratif (étape 2) ;

4 **Compléter, les dossiers d'inscription aux activités** : restauration scolaire, étude/post-étude, Pédibus, accueil de loisirs, le local, etc. ; **il faut compter un délai maximum d'instruction par les services de 15 jours** entre la vérification du dossier administratif et l'ouverture des dossiers d'inscription/réservation aux activités.

5 **Effectuer les réservations des jours calendaires** : l'affichage s'effectue à la semaine afin d'avoir une lisibilité sur l'ensemble des activités :

- **Pour la restauration scolaire, l'étude/post-étude (ville)** : la réservation des jours calendaires peut s'effectuer pour l'année entière et cela est accessible immédiatement après avoir effectué la demande d'ouverture de droits ;
- **Pour les mercredis, l'accueil matin/soir et les vacances (SIVM)**, les réservations s'effectuent selon les critères de priorité suivants :
 - familles monoparentales exerçant une activité professionnelle,
 - familles dont les deux parents travaillent,
 - familles à jour du règlement de leurs factures.

L'ouverture échelonnée des réservations (selon les critères de priorité) débutera au printemps 2026 pour les mercredis et pour l'accueil matin/soir puis un mois avant pour les vacances scolaires.

Un mail provenant de « diffusion@espace-citoyens.net » vous rappellera les dates d'ouverture des réservations calendaires (vérifier vos mails indésirables).

En cas de difficultés et/ou remarques à formuler

- Vos contacts au service scolaire de la **commune de Villennes-sur-Seine** (inscription scolaire, restauration, étude et post-étude, Pédibus) : scolaire@ville-villennes-sur-seine.fr / 01 39 08 25 40

- Vos contacts à **l'accueil de loisirs/SIVM** (accueil matin/soir, mercredis, vacances scolaires) : lileauxenfants78670@gmail.com / 01 39 79 23 04